

COVID 19 – Information sur la continuité des Aides à la création Cinéma et Télévision de la PROCIREP et de l'ANGOA

A la suite des mesures prises par le gouvernement français afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, l'ensemble des équipes de la PROCIREP et de l'ANGOA sont désormais en télétravail et restent joignables par messagerie électronique. La continuité des activités est pleinement assurée pour ce qui concerne tant le versement des droits PROCIREP et ANGOA que la gestion des aides à la création attribuées par les Commissions Cinéma et Télévision de ces sociétés, qui continueront à se tenir (sous forme de réunions en ligne).

Pour ce qui concerne plus particulièrement **les aides à la création bénéficiant aux sociétés de production au titre des différents dispositifs mis en place par les Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision** de la PROCIREP et de l'ANGOA : compte-tenu du contexte, qui justifie des mesures exceptionnelles afin de favoriser la continuité de l'activité des sociétés de production, le versement de ces aides va être accéléré et anticipé : **100% du montant des différentes aides attribuées par ces Commissions sera immédiatement mis en paiement à titre d'avance**, sans attendre la ratification par la Commission Exécutive, et ce **dans des conditions allégées** (fourniture d'un RIB et d'un engagement de régularisation contractuelle ultérieure lorsque la ratification interviendra). De même, toutes les aides qui étaient en cours de versement seront honorées dans des conditions de fourniture de pièces justificatives qui seront désormais assouplies afin de tenir compte du contexte actuel.

Contacts pour les aides à la création :

Commission Télévision :

Elvira KAURIN LACOUR elvira_kaurin@procirep.fr

Séverine THUET severine_thuet@procirep.fr

Commission Cinéma :

Pour le long métrage et l'intérêt collectif : Catherine FADIER catherine_fadier@procirep.fr

Pour le court métrage : Séverine THUET severine_thuet@procirep.fr

Détail des mesures prises pour la continuité des services des aides :

Les dates de dépôt des dossiers, telles qu'annoncées sur le site de la PROCIREP sont a priori maintenues.

L'envoi des dossiers ne se fera que par voie électronique auprès des personnes en charge des aides. Le dépôt d'une version papier est donc suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Les prochaines Commissions d'aide à la création se tiendront par réunion en ligne (visio-conférence) :

- La prochaine Commission Télévision, initialement prévue jeudi 19 mars, se réunira lundi 23 mars prochain pour traiter des projets de Fictions qui étaient à l'ordre du jour, et le 25 mars pour les projets de Documentaires qui étaient à l'ordre du jour.
- La prochaine Commission Cinéma se tiendra quant à elle le vendredi 27 mars, comme prévu.

Le paiement des aides aux sociétés de production :

Comme indiqué précédemment, concernant les aides attribuées depuis le mois de janvier (en attente de ratification par la Commission Exécutive) ainsi que celles qui seront attribuées lors des prochaines réunions des Commissions Cinéma et Télévision : 100% du montant de l'aide proposée sera versé à titre d'avance, après fourniture du RIB de la société et sous réserve de l'engagement formel du bénéficiaire de régulariser la situation une fois que la ratification de l'aide par la Commission Exécutive sera intervenue.

[Voir document ci-joint LETTRE ACCORD sur le versement des avances sur aides obtenues](#)

Par ailleurs, le versement des aides déjà obtenues par les sociétés de production et qui ont d'ores et déjà été entérinées par la Commission Exécutive sera possible selon une procédure allégée et l'envoi d'une attestation sur l'honneur signée par le représentant de la société, s'engageant à la fourniture des documents requis en temps normal et non disponibles dans les circonstances actuelles, et ce dès la fin de la période de crise que nous traversons.

[Voir document ci-joint ATTESTATION SUR L'HONNEUR concernant les aides déjà obtenues](#)

LETTRE ACCORD

Concernant le versement par avance des aides aux sociétés de production attribuées par les Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP et de l'ANGOA et qui sont encore en attente de ratification par la Commission Exécutive

Je, soussigné(e),, représentant(e) légal(e) de la société de production

prend acte du versement **à titre d'avance** de 100% du montant de l'aide proposée par la Commission d'aide à la création [Cinéma/Télévision] de la [PROCIREP/ANGOA], soit un montant de €,

pour le développement / la production de fiction / animation / documentaire de la Commission Télévision du,

pour le programme de court métrage / long métrage de la Commission Cinéma du,

Cette aide étant soumise à ratification par la Commission Exécutive de la [PROCIREP/ANGOA], je m'engage dès que celle-ci sera intervenue à régulariser ma situation en signant avec la [PROCIREP/ANGOA] la convention type ci-jointe qui fixe les conditions d'attribution de cette aide, et en adressant dans les meilleurs délais les éléments requis par cette convention, à savoir :

- pour les aides de la Commission Télévision :

conventions signées
numéro ISAN In Dev des œuvres concernées

- pour les aides de la Commission Cinéma :

conventions signées
numéro d'immatriculation au RCA du ou des projets concernés
numéro ISAN In Dev des œuvres concernées
numéro et date de l'inscription de la convention long métrage de la PROCIREP

Fait à ... , le ...

Bon pour accord

Signature du représentant légal de la société de production

Prénom et nom du représentant légal de la société de production

Nom de la société de production

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

concernant le versement des aides déjà attribuées et ratifiées
par la Commission Exécutive de la PROCIREP et de l'ANGOA

Je, soussigné(e),, représentant(e) légal(e) de la société de production

certifie, par la présente, avoir obtenu de la PROCIREP et de l'ANGOA une aide de €,

pour le développement / la production de fiction / animation / documentaire de la Commission Télévision du,

pour le programme de court métrage / long métrage de la Commission Cinéma du,

certifie n'avoir pas déjà été réglé de [50% / 100%] de cette aide,

et certifie n'être pas en mesure de fournir l'ensemble des éléments normalement requis pour le paiement [du solde] de cette aide.

Je m'engage, sur l'honneur, à régulariser ma situation dès que possible, en transmettant aux services des aides concernées les documents suivants :

- pour les aides de la Commission Télévision :

conventions signées
numéro ISAN INDEV des œuvres concernées

- pour les aides de la Commission Cinéma :

conventions signées
numéro d'immatriculation au RCA du ou des projets concernés
numéro ISAN INDEV des œuvres concernées
numéro et date de l'inscription de la convention long métrage de la PROCIREP

Fait à ... , le ...

Signature du représentant légal de la société de production

Prénom et nom du représentant légal de la société de production

Nom de la société de production
